



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
LIMITEE

UNEP/GC.21/CW/L.1
7 février 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Point 12 de l'ordre du jour

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

ADOPTION DU RAPPORT

Projet de rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Michael K. Koech (Kenya)

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision du Conseil d'administration sur l'organisation des travaux de la session, adoptée à la 1ère séance de la session le 5 février 2001, le Comité plénier a tenu ... séances sous la présidence de M. Janusz Radziejowski (Pologne), Vice-Président du Conseil, du 5 au ... février 2001, pour examiner le point 9 de l'ordre du jour (le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires), qui lui avait été renvoyé par le Conseil.
2. A sa 1ère séance, le Comité plénier a élu M. Michael K. Koech (Kenya) Rapporteur.

K0100105 070201

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. En ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité plénier, il a été décidé que le point 9 de l'ordre du jour ferait l'objet d'un débat général. Le Comité tiendrait ensuite des discussions plus approfondies sur les sept sous-programmes ci-après figurant dans le programme de travail : évaluation de l'environnement et alerte rapide; élaboration des politiques et du droit de l'environnement; mise en œuvre des politiques environnementales; technologie, industrie et économie; coopération et représentation régionales; conventions sur l'environnement; communication et information.
4. A sa 2ème séance, le Comité plénier est convenu de constituer un groupe informel, à participation non limitée, sur le budget. Le groupe devait examiner les projets de décision 21 (Les budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2002-2003), 22 (Questions administratives et budgétaires) et 23 (Le système de communications par satellite Mercure), contenus dans le document UNEP/GC.21/L.1, et le projet de décision proposé concernant la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux au complexe des Nations Unies à Nairobi, figurant dans un document de séance, et faire des recommandations au Comité.
5. Pour l'examen du point 9, le Comité était saisi des documents suivants : rapport du Directeur exécutif sur les budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP/GC.21/6); note du Directeur exécutif concernant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme et le projet de budget d'appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP/GC.21/6/Add.1); rapport du Directeur exécutif sur les questions administratives et budgétaires (UNEP/GC.21/7); rapport du Directeur exécutif sur le projet de stratégie de mobilisation de ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/GC.21/7/Add.1); rapport du Directeur exécutif sur le système de communications par satellite Mercure : étude exhaustive et analyse coût-efficacité du système et de l'expérience acquise lors de sa mise en service (UNEP/GC.21/7Add.2); (à compléter).
6. Le Comité a également examiné le document d'information ci-après : note du secrétariat sur la description programmatique et les dépenses pour les exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003 au titre des fonds d'affectation spéciale administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (UNEP/GC.21/INF/2).
7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a également examiné les projets de décision ci-après présentés par le Comité des représentants permanents : mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en

connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international; Convention pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants; Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres; récifs coralliens; sécurité biologique; aide à l'Afrique; commerce et environnement; atmosphère : a) le Programme pour le climat et le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et des stratégies d'adaptation; b) Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat; c) système mondial d'observation du climat; d) appui programmatique aux conventions relatives à l'atmosphère; [état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés]; politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau; application de la Déclaration ministérielle de Malmö; éco-urgences : renforcement des capacités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation; Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle; services d'analyse et de conseil dans les domaines clés du renforcement des institutions; élaboration d'un projet de directives concernant le respect des accords internationaux sur l'environnement, leur application effective sur le plan national et la coopération et la coordination internationales pour lutter contre la criminalité environnementale; état des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement; établissement d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est; participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités du Fonds pour l'environnement mondial; administration du Programme pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale; les budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2002-2003; questions administratives et budgétaires : a) financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement; b) gestion des fonds d'affection spéciale et des contributions de contrepartie; système de communications par satellite Mercure; développement et renforcement des programmes pour les mers régionales en vue de favoriser la préservation et l'exploitation durable du milieu marin et côtier, d'instaurer des partenariats et de nouer des liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement; mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest; rôle de la société civile; évaluation du mercure (UNEP/GC.21/L.1). (à compléter)

Débat général

8. A la 1^{ère} séance du Comité, le Directeur exécutif adjoint du PNUE, M. Shafqat Kakakhel, a présenté le point 9 de l'ordre du jour et a officiellement soumis le rapport du Directeur exécutif sur les budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP/GC.21/6). Dans son exposé, il a décrit le processus d'établissement du

projet de budget et de programme de travail, notant que l'étroite coopération instaurée en la matière entre le PNUE et les gouvernements était sans précédent. Il a ensuite présenté les sept sous-programmes composant le programme de travail du PNUE, en mettant en relief l'approche fonctionnelle qui avait été adoptée pour l'exercice biennal 2000-2001. Il a indiqué quelles étaient les sources et le montant du financement du PNUE, lequel faisait clairement apparaître la nécessité d'une augmentation des contributions et l'importance des efforts consentis par le PNUE, conformément aux décisions du Conseil d'administration, pour mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources (telle que décrite dans le document UNEP/GC.21/7 et Add.1). Il a également décrit une proposition soumise à l'approbation du Conseil d'administration visant à prélever 8 millions de dollars de la réserve financière afin d'assurer le financement initial de l'extension des installations de l'ONU à Nairobi. Il fait valoir que cette extension, qui avait été approuvée par le Secrétaire général de l'ONU et que le Directeur exécutif appuyait résolument, était essentielle pour rehausser le profil du PNUE, réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité de toutes les activités de l'ONU à Nairobi.

9. Au cours du débat général, des représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Kenya, Norvège, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse.

Examen des divers sous-programmes

10. A la 2ème séance du Comité, M. Kakakhel a présenté plus avant chacun des sept sous-programmes du PNUE, en se référant au descriptif des sous-programmes qui figurent dans le document UNEP/GC.21/6. M. Tim Foresman, Directeur de la Division de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide, a fait un bref exposé sur le sous-programme (Evaluation de l'environnement et alerte rapide).

11. Au cours des débats sur le sous-programme 1 (Evaluation de l'environnement et alerte rapide), les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Norvège, de la Suède (au nom de l'Union européenne) et de la Suisse ont fait des déclarations.

12. Lors des débats sur le sous-programme 2 (Elaboration des politiques et du droit de l'environnement), les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Suède (au nom de l'Union européenne) et de la Turquie ont fait des déclarations.

13. Au cours des débats sur le sous-programme 3 (Mise en œuvre des politiques environnementales), à la 2ème séance du Comité, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Norvège, Suède (au nom de l'Union

européenne) et Suisse. A sa 3ème séance, le Comité a entendu des déclarations faites par les représentants de l'Australie, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Kenya et de Maurice.

Décisions prises par le Comité

14. A sa 3ème séance, le 6 février 2001, le Comité a examiné les projets de décision présentés au titre du point 9 de l'ordre du jour, qui figurent dans le document reprenant les projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents comme suite au mandat qui lui a été confié par le Conseil d'administration à l'alinéa g) iv) de sa décision 19/32 (document UNEP/GC.21/L.1). Le Comité a décidé de transmettre les projets de décision ci-après au Groupe de rédaction, pour révision, compte tenu des observations faites lors des débats :

a) Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (projet de décision numéro 1 du document UNEP/GC.21/L.1). Les pays suivants ont formulé des observations sur le projet de décision : Antigua-et-Barbuda, Brésil, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Pakistan, Suède (au nom de l'Union européenne) et Suisse;

b) Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (projet de décision numéro 4 du document UNEP/GC.21/L.1). Les pays suivants ont formulé des observations sur le projet de décision : Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Islande, Maurice et Suède (au nom de l'Union européenne);

c) [Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés : (projet de décision numéro 10 du document UNEP/GC.21/L.1). Égypte et Israël ont émis des observations sur le projet de décision;

d) Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau (projet de décision numéro 11 du document UNEP/GC.21/L.1). Les pays suivants ont fait des observations sur le projet de décision : Égypte, États-Unis d'Amérique, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, République arabe syrienne, Suède (au nom de l'Union européenne) et Turquie;

e) Application de la Déclaration ministérielle de Malmö (projet de décision numéro 12 du document UNEP/GC.21/L.1). (à compléter)

Annexe

RESUME PAR LE PRESIDENT DES VUES EXPRIMEES AU COMITE PLENIER

Discussion générale

1. De nombreux représentants ont accueilli favorablement le rapport du Directeur exécutif sur le budget et le programme de travail (UNEP/GC.21/6) et ont félicité le secrétariat pour la présentation harmonisée, le cadre d'ensemble et la transparence du processus préparatoire qui avait comporté une collaboration avec le Comité des représentants permanents. Un représentant a considéré que l'emploi d'indicateurs de performance quantitatifs et non pas qualitatifs était fâcheux et il s'est demandé qui mesurerait les indicateurs de performance et en jugerait. Plusieurs représentants ont considéré qu'il fallait hiérarchiser plus fortement le programme en fonction des ressources disponibles. De l'avis d'un représentant, les activités menées à l'appui des conventions sur l'environnement devraient bénéficier d'une priorité élevée. En outre, il faudrait renforcer la coopération avec les organisations affiliées qui s'occupent d'environnement. Le PNUE devrait par ailleurs s'employer à établir des instruments concernant la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages causés à des valeurs non économiques ainsi que les systèmes de règlement des différends.

2. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par la réduction des contributions au Fonds pour l'environnement et par la diminution du nombre des contributeurs au Fonds au cours du dernier exercice biennal. Ils souhaitaient non seulement un accroissement du montant des contributions, mais aussi un élargissement de la base de donateurs elle-même pour qu'elle englobe des pays à revenu moyen et des donateurs non traditionnels. D'autres ont insisté sur l'importance de la prévisibilité du niveau de financement et ont engagé les pays à verser leurs contributions et à faire leurs promesses en temps voulu. Un autre représentant a estimé que le PNUE devrait analyser les raisons pour lesquelles l'engagement politique des gouvernements envers le PNUE ne se reflétait pas dans leurs contributions au Fonds pour l'environnement.

3. On a fait observer que la proportion des contributions affectées avait augmenté. Le Fonds représentait actuellement 59 % de l'ensemble des ressources disponibles pour le financement des activités au titre du programme de travail. Dans le cadre financier général du PNUE, sa part n'était que de 51 %. Le Fonds pour l'environnement courait le risque de perdre son rôle de principale source de financement du PNUE. Pour ce qui est de savoir comment les fonds affectés influaient sur les priorités du programme du PNUE, le Directeur exécutif adjoint a souligné que le PNUE veillait à ce que toutes les contributions viennent à l'appui de ces priorités.

4. Plusieurs représentants ont accueilli avec intérêt les observations contenues dans le rapport du CCQAB et ont souscrit à ses conclusions selon lesquelles les prévisions financières pour 2001-2003 étaient trop ambitieuses et le programme de travail devait être ajusté en conséquence. Un représentant a estimé que l'on pourrait prévoir différents scénarios budgétaires correspondant à différentes prévisions concernant les ressources.

5. De nombreux représentants se sont félicités de la stratégie de mobilisation de ressources exposée dans les documents UNEP/GC.21/7 et Add.1. Un représentant a considéré que les plans d'action devraient être affinés et qu'ils devraient comporter des priorités, un plan de travail et un calendrier. Un autre représentant a estimé que des contrôles internes étaient nécessaires pour l'acceptation de fonds provenant de donateurs non traditionnels. Il a demandé des informations supplémentaires au niveau des sous-programmes ainsi que des informations sur le nombre de fonctionnaires qui seraient affectés à la mobilisation de ressources et s'il s'agirait de postes nouveaux ou de postes créés grâce à une réallocation de ressources.

6. Plusieurs représentants se sont félicités des efforts faits par le PNUE pour solliciter un financement du secteur privé et étaient d'avis qu'il faudrait encourager et renforcer les partenariats avec le secteur privé. Certains représentants ont cependant appelé l'attention sur le fait que le programme de travail du PNUE ne devrait pas être tributaire de, ou influencé par, ces dons, qui devraient être examinés de près en fonction de critères clairs.

7. Un certain nombre de représentants, soulignant que les contributions au PNUE provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies avaient stagné pendant 20 ans, ont proposé que le Conseil d'administration adresse un message vigoureux à l'Assemblée générale, en appelant l'attention sur la nécessité d'accroître les ressources financières du PNUE qui proviennent de cette source. Un représentant a considéré que cette proposition devait être étudiée plus avant, compte tenu de la politique de son Gouvernement en ce qui concerne la croissance réelle du budget ordinaire.

8. Pour ce qui est de la demande relative au prêt de 8 millions de dollars provenant de la réserve financière pour la construction de nouveaux bâtiments à Gigiri, Nairobi, un certain nombre de représentants ont préféré réserver leurs observations en attendant que la question soit examinée plus avant. Un représentant a considéré que ce prêt n'était pas opportun à un moment où le Directeur exécutif demandait que la réserve financière soit portée à 20 millions de dollars. Plusieurs représentants ont noté avec préoccupation que si ce prêt était accordé, la réserve financière ne disposerait plus de ressources adéquates. Le représentant de l'ONUN a fait observer que la proposition d'emprunt sur la réserve financière ne constituait qu'une des différentes solutions possibles pour trouver des fonds en vue de financer les nouveaux travaux de construction. En outre, il a rappelé qu'un précédent avait été créé en 1991, lorsqu'un montant

équivalent au total de la réserve financière avait été avancé à titre de prêt pour la construction des nouveaux bâtiments nécessaires à Gigiri.

9. Un représentant a considéré qu'il faudrait rendre compte de la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie de manière plus transparente. Dans sa réponse, le représentant de l'ONUN a fait valoir que la complexité du travail d'organisation requis pour 98 fonds d'affectation spéciale faisait qu'il était souvent difficile de rendre compte de ce travail en termes plus simples.

10. Répondant à divers points soulevés au cours du débat, le Directeur exécutif adjoint a expliqué que toutes les recommandations du BS CI avaient été appliquées. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des projets qui n'étaient pas clos, il a déclaré que le secrétariat se penchait sur la question. Le représentant de l'ONUN a dit que les travaux sur un mécanisme permettant de déterminer comment les coûts des services administratifs de l'ONUN devraient être répartis entre le PNUE et le CNUEH (Habitat) étaient menés par un groupe de travail de la direction du PNUE et du CNUEH (Habitat) et devraient être achevés d'ici au deuxième trimestre de l'année, soit à temps pour la session suivante de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le reclassement récent par l'Organisation des Nations Unies du lieu d'affectation de Nairobi, aucun changement n'était proposé au projet de budget, en sorte que l'on comptait que l'accroissement correspondant des dépenses de personnel serait absorbé dans la limite des ressources proposées pour approbation dans le projet de budget.

Examen des divers sous-programmes

Sous-programme 1 : Evaluation de l'environnement et alerte rapide

11. De nombreux représentants ont salué la présentation du Directeur exécutif adjoint. De façon générale, les représentants ont loué hautement le sous-programme, observant que ses fonctions étaient importantes et bien exécutées. Un net consensus s'est manifesté pour dire que les domaines de l'évaluation, de l'information et de l'alerte rapide du sous-programme étaient des fonctions essentielles pour le PNUE et justifiaient le fait que le sous-programme reçoive la part du lion dans les ressources du Fonds pour l'environnement. Un représentant a émis l'avis que le PNUE était particulièrement bien placé pour apporter une contribution majeure à l'établissement de rapports sur l'environnement à une échelle mondiale, concluant que ce sous-programme était par conséquent d'une importance vitale. Des représentants ont aussi loué l'interaction du sous-programme avec la communauté scientifique dans la collecte et la validation d'informations, mais certains ont encouragé une collaboration plus poussée avec d'autres organismes et organisations. Apprenant que le PNUE explorait des moyens pour affiner ses instruments d'évaluation, comme la série des rapports GEO, beaucoup de délégués ont exprimé un intérêt considérable et un appui

sans réserve. Certains représentants, tout en louant beaucoup le sous-programme, ont exprimé la crainte que son agenda ne soit peut-être trop ambitieux compte tenu des contraintes budgétaires, et ils ont émis l'avis qu'il fallait établir des priorités. Plusieurs représentants ont exprimé la crainte que certaines activités du sous-programme, comme celles relatives à des projets d'accords régissant les ressources en eau partagées sortent peut-être du cadre du mandat du PNUE, et soient incompatibles avec les récentes révisions de la politique de l'eau du PNUE effectuées par le Comité des représentants permanents.

Sous-programme 2 : Elaboration des politiques et droit de l'environnement

12. Le sous-programme 2 a été présenté par le Directeur exécutif adjoint, qui a mis en lumière les objectifs généraux, la stratégie et les produits de ce sous-programme. Au cours du débat qui a suivi, il y a eu approbation générale du sous-programme 2, bien que les questions spécifiques ci-après aient été soulevées.

13. Un représentant, appuyé par d'autres, a souhaité que l'objectif 4, activité d) – préparation d'un projet d'accord sur les bassins versants dont les ressources en eau sont partagées – soit abandonné, dès lors qu'il sortait du mandat du PNUE. Ils ont souligné la nécessité pour le PNUE de se concentrer sur les questions environnementales relatives aux ressources en eau. Un autre représentant a exprimé sa préoccupation concernant l'objectif 4, activité c) iii) – raffermissement des fondements juridiques de l'approche de précaution telle que concrétisée par les Principes de Rio. Ce représentant était d'avis qu'il était prématuré de jeter des fondements juridiques à l'appui du principe de précaution et il a exhorté le PNUE à avancer avec prudence à cet égard.

14. Concernant l'objectif 4, activité c) v) – une étude mondiale sur la mesure dans laquelle les forces armées respectent les normes relatives à l'environnement – développant un concept de directives internationales, un représentant a été d'avis que l'élaboration de telles directives devait être laissée aux gouvernements individuellement, plutôt que confiée au PNUE. Il était aussi préoccupé par l'objectif 4, activité f) iv) – réunion rassemblant divers intéressés concernant les questions juridiques soulevées par le commerce et l'environnement – et il pensait qu'une réunion non intergouvernementale de ce genre ne pourrait émettre une déclaration officielle sur les aspects juridiques de l'environnement et du commerce à l'intention d'un forum intergouvernemental comme l'Organisation mondiale du commerce. Un autre représentant a conseillé au PNUE de travailler dans le cadre de son mandat.

15. Un représentant a félicité le PNUE pour les activités équilibrées et utiles du sous-programme 2 et il a souligné le rôle essentiel du PNUE dans le Sommet mondial pour le développement social, le Groupe de la gestion de l'environnement et la coopération avec les organisations non gouvernementales et la société civile. Ces efforts avaient une grande valeur et pouvaient être poursuivis pour un coût relativement faible.

16. Un autre représentant, se référant à l'objectif 1, activité b) iii) – analyse des conditions requises pour que soit créée une structure institutionnelle renforcée propre à garantir une bonne gestion de l'environnement au niveau international – a conseillé au PNUE de faire preuve de prudence et de ne pas préjuger du troisième Forum ministériel mondial sur l'environnement qui aurait lieu en 2002. Se référant à l'objectif 1, activité d) – documents de position concernant les effets de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine – il a demandé au PNUE de mettre l'accent sur le lien évident entre l'environnement et la santé. Il a souligné que l'objectif 1, activité e) i) – meilleures politiques d'utilisation des sols et d'adaptation aux changements climatiques – ferait double emploi avec les futurs travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Il a conseillé au PNUE de s'efforcer plutôt de contribuer aux travaux du groupe. Un autre représentant a appuyé cette proposition.

17. Un représentant du secrétariat a remercié les délégations de leurs observations et suggestions constructives. Il a rappelé que les quatre objectifs du sous-programme émanaient de la résolution 2997 de l'Assemblée générale, de résolutions adoptées par la Commission du développement durable et de plusieurs décisions du Conseil d'administration. Il a rappelé aussi que le programme du PNUE répondait aux vœux et désirs des gouvernements et il a appelé l'attention du Comité sur le fait que les gouvernements et les organes intergouvernementaux continuaient de bénéficier de l'assistance du PNUE. C'était le cas de la Communauté de développement de l'Afrique australe et d'autres organes. Il a fait observer que lorsque les gouvernements demandaient l'assistance du PNUE, l'organisation était tenue de jouer son rôle en s'appuyant sur son mandat et sur les décisions du Conseil d'administration. Cela étant, les observations et les vues des gouvernements seraient prises en compte.

18. Un représentant a déclaré que les Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe devraient donner leur opinion au sujet de l'accord sur les bassins versants dont les ressources en eau sont partagées.

Sous-programme 3 : Mise en œuvre des politiques environnementales

19. Les observations générales à propos de ce sous-programme ont été positives. Plusieurs représentants ont fait observer que ce sous-programme constituait le cœur même des travaux du PNUE, d'autres ont fait remarquer que ce sous-programme et le sous-programme 2 se renforçaient mutuellement, un autre s'est déclaré satisfait que ce sous-programme reflète les dispositions de la Déclaration de Malmö, et d'autres ont commenté favorablement le budget modeste du sous-programme.

20. Un certain nombre de représentants se sont félicités des activités concernant le respect et l'application des obligations internationales dans le domaine du droit de l'environnement, ce domaine étant crucial pour assurer le succès des lois et politiques en matière d'environnement. Plusieurs représentants ont suggéré que le PNUE oriente ses travaux dans deux directions, travaillant étroitement avec les gouvernements pour mettre en place une politique visant à assurer le respect des lois, d'une part, et travaillant à l'application nationale des lois en matière d'environnement, la coopération et la coordination, d'autre part. Plusieurs représentants ont demandé au PNUE de ne pas adopter une approche uniforme lorsqu'il établirait des directives sur le respect et l'application des lois, mais d'adopter une approche « sur mesure » adaptée aux différents contextes nationaux. Un autre représentant a conseillé la prudence, vu que des différences entre des divers régimes juridiques nationaux et les questions de souveraineté faisaient de cette question du respect et de l'application des lois un domaine complexe. Il a souligné que le PNUE devait renforcer la collaboration et la coordination avec les gouvernements dans ce domaine.

21. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à l'inclusion dans ce sous-programme d'activités d'intervention en cas d'urgence écologique et de préparation aux catastrophes, et ils ont loué le PNUE pour sa coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Un représentant a déclaré qu'il existait un lien entre les catastrophes et le développement urbain et qu'il fallait donc développer les capacités des pays en développement dans ce domaine. Un autre représentant a déclaré que la préparation aux situations d'urgence devait être considérée comme au cœur de ce sous-programme, ajoutant que le financement des activités était insuffisant. Il a demandé au PNUE d'entreprendre une étude des effets écologiques à long terme des catastrophes et de la soumettre au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session.

22. Plusieurs représentants ont jugé bon que ce sous-programme mette l'accent sur les sources terrestres de pollution marine, préconisant que des efforts soient entrepris pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de son Centre d'échange. D'autres représentants ont demandé comment les activités du Programme d'action mondial seraient exécutées, vu qu'aucun crédit n'avait été alloué à ces activités.

23. Plusieurs représentants se sont félicités que des activités de développement des capacités aient été incluses dans ce sous-programme.

24. S'agissant du respect et de l'application des lois, le Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales, M. Donald Kaniaru, a signalé au Comité que le document pertinent (UNEP/GC.21/INF/5) présentait au paragraphe 3 des renseignements sur le mandat du PNUE à cet égard. Il a indiqué comment le PNUE avait procédé pour établir des directives concernant le respect et l'application

des lois, soulignant qu'il avait travaillé en étroite coopération avec les gouvernements et leurs experts; ces travaux avaient abouti à l'établissement de deux séries de directives, l'une sur le respect des lois, l'autre sur l'application nationale. Ces directives, de caractère général et facultatif, devaient servir de modèle; les gouvernements et les parties prenantes pouvaient les adapter au contexte local.

25. S'agissant de l'absence de crédits au titre des « coûts directs » pour la mise en œuvre des activités du Programme d'action mondial, il a expliqué que le gros du budget pour l'exécution de ces activités serait fourni par les gouvernements. Toutefois, un montant de 1,7 million de dollars avait été prélevé sur le Fonds pour l'environnement pour financer le coût du personnel chargé de gérer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial au cours des deux années écoulées.
